



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Présentation du projet de plaidoiries en responsabilité et santé environnementales

Elisabeth Lambert

Directrice de recherche au CNRS

(DCS, Université de Nantes)

elisabeth.lambert@cnrs.fr



L'équipe de DCS

- Katia Barragan, Ingénieur CNRS DCS
- Lola Inghels, Stagiaire en médiation scientifique, DCS
- Elisabeth Lambert, DR CNRS en droit, DCS

Jouons à Vrai ou Faux!

Quelle(s) définition(s) du Droit/droit est/sont correcte(s)?

- ▶ « Ensemble des règles en vigueur dans un ordre juridique donné »;
- ▶ « Ensemble des procédures en vigueur dans un ordre juridique donné »;
- ▶ « Pouvoir accordé par les règles, à des individus ou groupes d'individus, de faire ou de ne pas faire quelque chose »;
- ▶ « Une boîte à outils pour répondre à l'évolution des faits sociaux »;
- ▶ « Ensemble de normes, procédures et institutions faisant appel à des fictions (juridiques) »;
- ▶ « Discours utilisé par des groupes dominants ou tout autre acteur afin de faire valoir des valeurs morales »;

« la plus puissante école de l'imagination: jamais aucun poète n'a interprété aussi librement la nature qu'un juriste la réalité ».

Jean Giraudoux, Hector à Busiris, La guerre de Troie n'aura pas lieu (1935)

S'y retrouver dans les normes!

- ▶ Des normes d'importance différente:

- ▶ Des normes multiples régissant des rapports sociaux variés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Vie publique** **INSTITUTIONS FRANÇAISES**

La hiérarchie des normes

- Bloc de constitutionnalité**
Ensemble des principes et dispositions que doivent respecter les lois
Le bloc de constitutionnalité comprend la Constitution de 1958, le Préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, la Charte de l'environnement de 2004.
CONVENTIONS ET TRAITÉS INTERNATIONAUX, TRAITÉS EUROPÉENS, DROIT DÉRIVÉ EUROPÉEN (directives, règlements, décisions)
- Bloc législatif**
Lois organiques (précisent et complètent la Constitution)
Lois ordinaires (exemple : loi de finances)
Ordonnances (article 38 de la Constitution)
- Bloc réglementaire**
Décrets (textes à portée individuelle ou collective émanant du président de la République ou du Premier ministre)
Arrêtés (textes à portée individuelle ou collective émanant des ministres, préfets, maires, etc.)

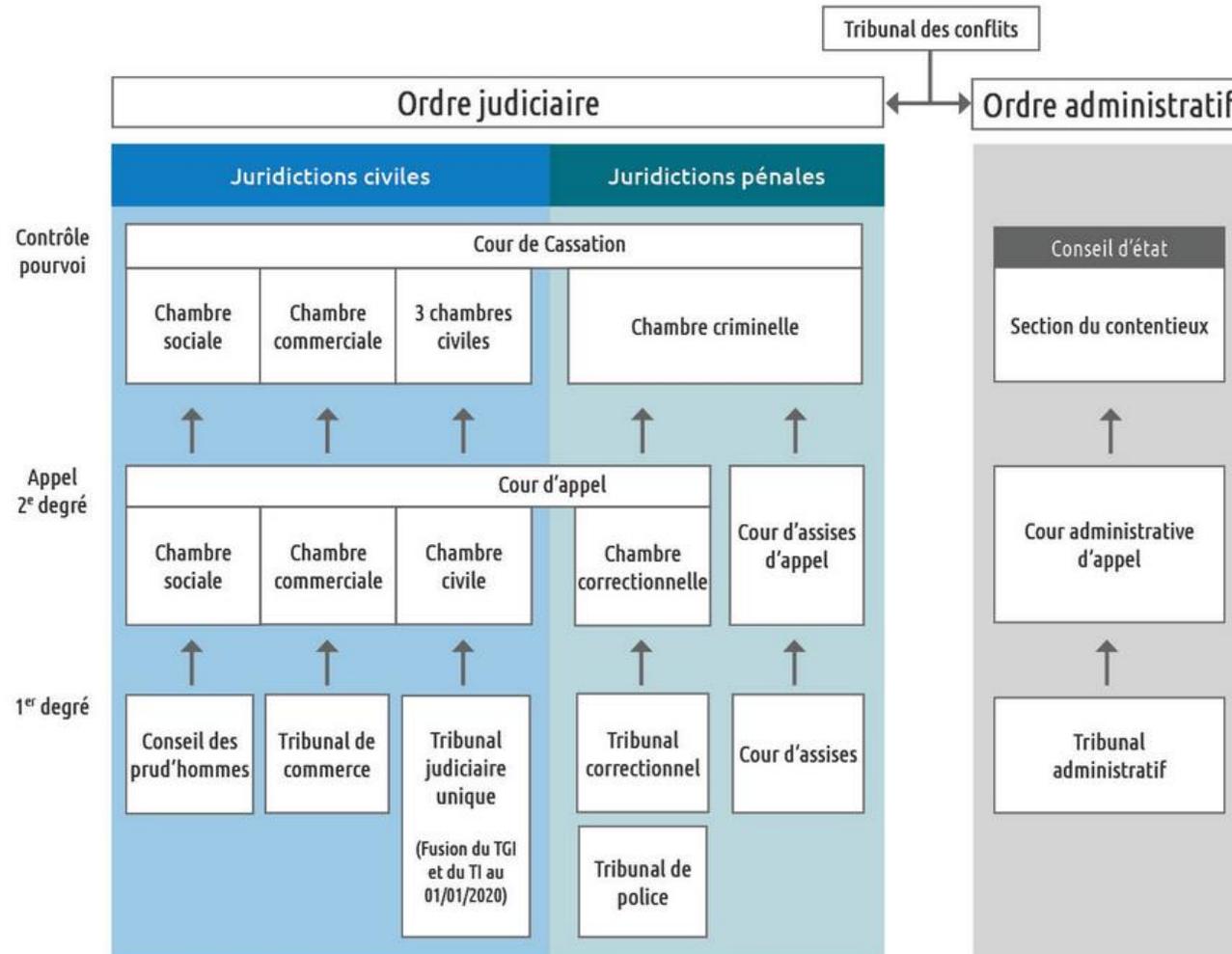
© DILA 2024



Des normes sanctionnées par des tribunaux tout aussi variés!

(source: https://cours.unjf.fr/repository/coursefilearea/file.php/105/Cours/02_item/index10.htm)

L'organisation juridictionnelle française



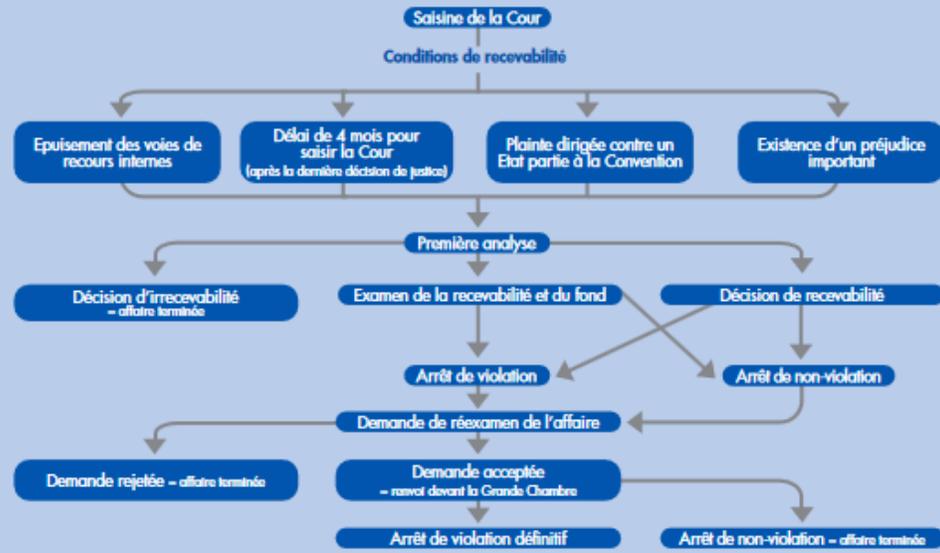
Sans oublier les Tribunaux européens/internationaux, et notamment la Cour Européenne des droits de l'Homme!

Le cheminement d'une requête

Procédure au niveau national



Procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme



Exécution des arrêts



Comment protéger le « Vivant »? « Le Droit » / Law vs « les droits subjectifs: rights)

- ▶ **Approche par le Droit (objectif):** obligations et procédures imposées aux Etats ou aux acteurs privés: ex: obligation de protéger le paysage, de ne pas polluer les nappes phréatiques, etc...Obligation DE FAIRE// ou DE NE PAS FAIRE (non-ingérence)//Obligation de prévenir, devoir de vigilance//de réparer//
- ▶ **Approche par les droits subjectifs (notamment les droits fondamentaux):** attributs, capacités reconnues aux individus ou groupes d'individus de faire, de ne pas faire, y compris d'agir (en justice);

Génération de droits:

Droits de la 1° génération: dts civils et poli/droit de propriété: « droits libertés »//**Droits à l'information et à la liberté d'expression**; Droits de la 2° génération: « droits à »: dts éco., sociaux et culturels (**droits à l'alimentation et à l'eau potable comme composantes aussi du nouveau droit à un environnement sain**); « droits-créances »; Droits de la 3° génération: « droits-solidarité » (collectifs); Droits de la 4° génération: droits bioéthique/I.A. ...

- ▶ Le peuple français,
- ▶ **Considérant** : (...) Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ; Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ; Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,
- ▶ **Proclame** : **Article 1^{er}**: Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. **Article 2**: Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. **Article 3**: Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. **Article 4**: Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. (...) **Article 6**: Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. **Article 7**: Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. **Article 8**: éducation et formation à l'environnement; **Article 9**: recherche et innovation.

Un
texte
fonda-
mental
ayant
valeur
consti-
tution-
nelle
(2004)

Des principes importants

- ▶ **Le principe de précaution:** (principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992):
« En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement » (ex: interdiction des téléphones portables chez les jeunes enfants en milieu scolaire)
- ▶ **le principe de prévention**, a pour objet de prévenir les atteintes susceptibles d'être portées à l'environnement ou, à tout le moins, d'en limiter les effets négatifs lorsque le risque est avéré, reconnu, indiscutable (exemple: réchauffement climatique)
- ▶ **Le principe pollueur-payeur**
- ▶ **Le principe récent de « solidarité écologique » et le principe de responsabilités communes mais différenciées**

Introduction aux 2 cas d'études

Réchauffement climatique
Alimentation saine et durable

Cas 1: Réchauffement climatique et impacts sur les populations

- ▶ CourEDH: Verein KlimaSeniorinnen c/Suisse, 9 avril 2024:
- ▶ <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme-donne-raison-aux-anees-pour-le-climat-et-condamne-la-suisse-pour-ses-manquements-en-matiere-de-politique-climatique?urn=urn:rts:video:14825866>

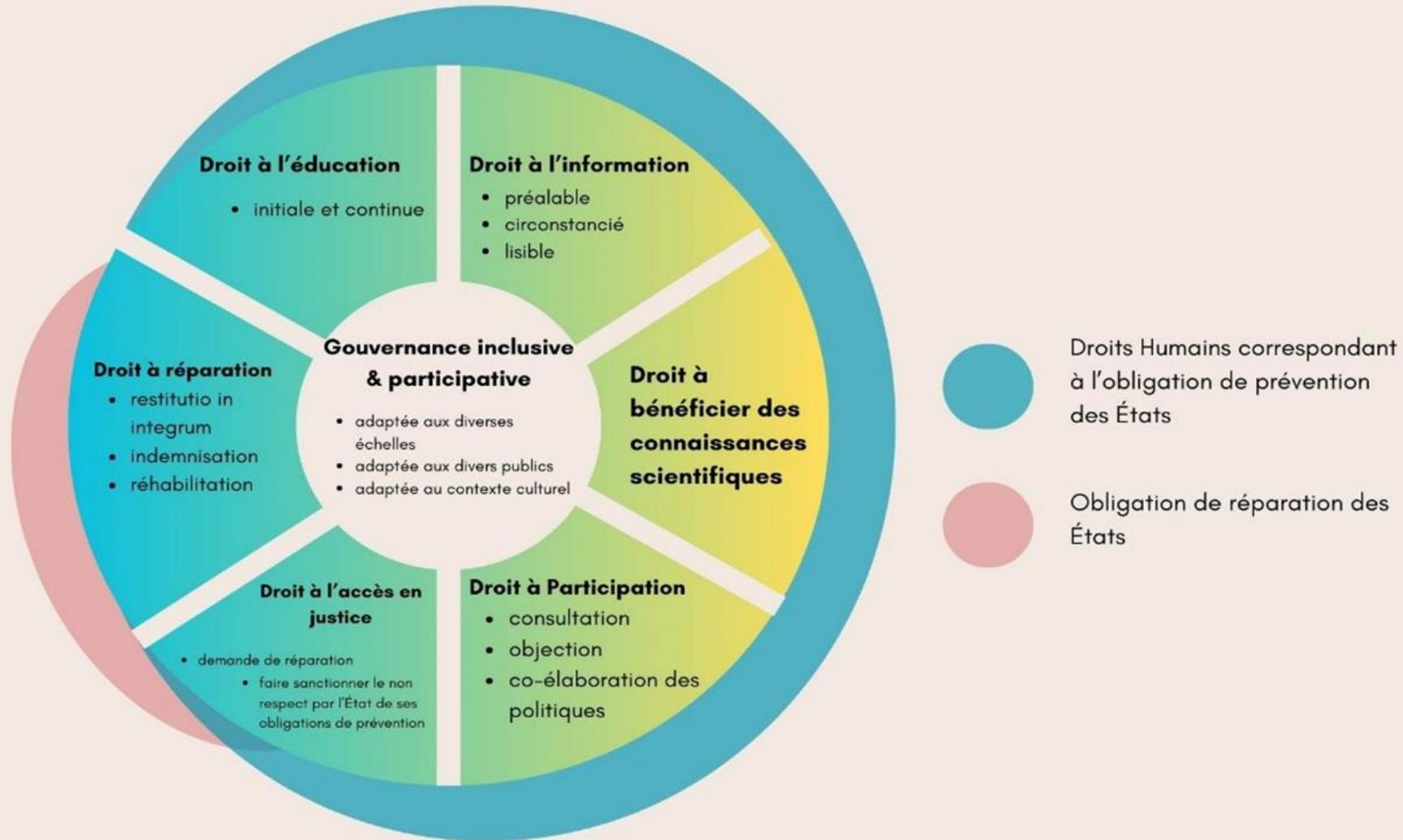
(3.44s)

- ▶ 1^{er} arrêt climatique de la CourEDH.
- ▶ **Nouveau droit pour les individus** « à une protection effective, par les autorités de l'État, contre les effets néfastes graves du changement climatique sur leur vie, leur santé, leur bien-être et leur qualité de vie »/
- ▶ Association vs requérants individuels

Cas 1: Réchauffement climatique et impacts sur les populations

- ▶ **Öneryildiz c/Turquie (2004)**: explosion de gaz de méthane survenue le 28 avril 1993 dans le dépôt d'ordures municipal d'Ümraniye (Istanbul) ayant causé le décès de 39 personnes et la destruction de biens ; La Cour, relevant « que les autorités turques, à plusieurs niveaux, savaient ou étaient censées savoir que plusieurs individus vivant à proximité de la décharge municipale d'Ümraniye étaient menacés de manière réelle et imminente », ajoute : « Par conséquent, elles avaient, au regard de l'article 2 de la Convention, l'obligation positive de **prendre préventivement** des mesures concrètes, nécessaires et suffisantes pour les protéger ; « **les mesures préventives qui s'imposent sont celles qui rentrent dans le cadre des pouvoirs conférés aux autorités et qui peuvent raisonnablement passer pour aptes à pallier le risque porté à leur connaissance** » ;
- ▶ **Boudaïeva c/Russie (2008)**: coulée de boue ayant provoqué des décès: Pour sa défense, le gouvernement invoquait l'imprévisibilité de la coulée de boue en raison de sa force exceptionnelle. **L'étendue des obligations positives imputables à l'Etat dans une situation particulière « dépend de l'origine de la menace et de la possibilité d'atténuation de tel ou tel risque ».**
- ▶ **Hadzhiyska c/Bulgarie (2012)**: fortes pluies ayant entraîné le débordement d'une rivière et l'inondation de la propriété de la requérante; **la requérante n'a pas apporté la preuve selon laquelle il y a eu négligence des autorités étatiques**, à savoir que des mesures positives (qui n'auraient pas été adoptées) auraient pu prévenir ou atténuer le dommage subi.
- **Conclusion: Chaque cas est unique! Les Etats ont l'obligation de prendre des mesures pour adapter/protéger/préparer ces populations aux risques d'incendies/de températures plus élevées/de vagues submersives, etc... L'inaction climatique est donc sanctionnée en justice, tant pour l'absence d'anticipation (mesures en amont) des risques (mesures d'alerte, adaptation des habitats au changement climatique), qu'une fois les dommages réalisés (pour réparation inappropriée). Examen au cas par cas selon la connaissance du risque et la possibilités d'agir pour l'Etat.**

Cartographie des Responsabilités des États face aux risques climatiques en lien au droit à une protection pour les populations



Cas 2: Yuka et l'information sur les nitrites

- ▶ <https://www.dailymotion.com/video/x82gyue>
- ▶ En première instance: Yuca condamnée: motifs
- ▶ En Appel: Yuca relaxée! Quels arguments?

Accueil / Environnement / Alimentation

Justice **Nitrites dans le jambon : l'appli Yuka** **gagne en appel face aux charcutiers**

- ▶ **Conclusion: importance de la liberté d'expression et d'information** sur un sujet de santé **d'intérêt général**; importance de **la science consolidée**, abondante, consensuelle et sérieuse (indépendante). Société du risque: l'information comme levier de changement des comportements (des mangeurs et des industriels).

Très important!

- ▶ Chaque affaire est unique! L'issue est rarement prédictible à 100%!
- ▶ Importance de **concilier des droits, des intérêts, des valeurs opposées!** La solution n'est ni blanche, ni noire, mais grise...donc chaque partie a des arguments forts à faire valoir!
- ▶ Mettre le droit EN CONTEXTE! Le contexte évolue selon les sociétés, la culture, etc...
- ▶ Fondamental de se référer à des affaires précédentes, à documenter ses arguments par de la science (vraie science...), etc...
- ▶ Possible d' »imaginer » de nouvelles voies juridiques, même si plus risqué...

2 cas Fictifs à traiter en 3 sous-groupes: requérant/Défenseur/Juge

- Une association et des individus saisissent la justice de l'inaction (ou action insuffisante ou inappropriée) des pouvoirs publics (locaux/nationaux) pour l'absence de protection des individus de Mayotte face au cyclone Chido. Imaginons que les juges français ont conclu à des actions suffisantes prises par la France (en amont et en aval). Maintenant l'affaire est portée devant la CourEDH. **Comment la CourEDH va-t-elle trancher la question de la responsabilité de l'Etat ?**

- ▶ Nous sommes en Février 2025. Forte des succès obtenus sur les nitrites, la société Yuca décide de lancer une nouvelle appli. afin de permettre aux mangeurs de connaître le degré de transformation des aliments, jugé responsable de nombreux cancers et autres maladies chroniques. Le critère de notation s'appuie majoritairement sur le degré d'ultra-transformation. Les industriels portent plainte devant le Tribunal de Commerce. **Comment le juge français pourra-t-il trancher cette affaire ?**

Quelles questions juridiques se poser et dans quel ordre?

A vous de jouer!

Prochaines étapes

- ▶ **Détermination des groupes de travail**
- ▶ **Mise à disposition de matériaux par DCS et rédaction des deux cas pratiques**
- ▶ **Travail par sous-groupe:** lectures et analyses: préparer des arguments et indiquer ses sources en s'appuyant sur des arrêts précédents, des normes juridiques, de la littérature scientifique, des chiffres, etc...Structurer l'argumentation.
- ▶ **Point à mi-parcours**
- ▶ **Se retrouver pour la plaidoirie le 6 mai:**

Argumentation Requéants: 10 min.

Argumentation Défense: 10 min.

Réponse aux arguments pour chaque partie: 5 min. chacun

Tribunal: 15 minutes

45 min/affaire

1h30 au total de plaidoirie

Décision finale: attribution de prix (meilleure argumentation/meilleur.e orateur.rice)